

## CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MARS 2008

### PROCES-VERBAL D'INSTALLATION

#### **1 - Ouverture de la séance et installation des conseillers municipaux**

La séance est ouverte sous la présidence de M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Maire, qui donne lecture des résultats constatés au procès verbal des élections du 9 mars 2008 :

#### **Proclamation des résultats de l'élection des conseillers municipaux du 9 mars 2008**

**Cachan la gauche rassemblée**, qui avec un total de 5 054 voix ( soit 59,61 % des suffrages exprimés ) détient 29 sièges de conseillers municipaux, dont la liste suit :

- M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Mme Hélène HERNU, M. Yves EVARISTE, Mme Jeanne BOURDIN, M. Gérard NAJMAN, Mme Hélène DE COMARMOND, M. Bruno REMOND, Mme Claire MARTI, M. Samuel BESNARD, Mme Isabelle DAESCHNER, M. Alain BLAVAT, Mlle Nadhéra BELETRECHE, M. Jacques FOULON, Mme Edith PESCHEUX, M. Joël FRAUD, Mme Sylvie CHEVALIER, M. Hervé WILLAIME, Mme Juliette PAPAIZIAN, M. Antoine FREMONT, Mme Delphine KECLARD, M. Thierry CROSNIER, Mme Monique AGUDO, M. Bernard TUPRIE, Mme Cécile REICHARD, M. Robert ORUSCO, Mlle Ombeline CASEL, M. Camille VIELHESCAZE, Mme Nadjia PATTI, M. Georges THIMOTEE.

**Union pour Cachan**, qui avec un total de 2 138 voix ( soit 25,22 % des suffrages exprimés ) détient 4 sièges de conseillers municipaux, dont la liste suit :

- M. Eric CHEROT, Mme Raymonde MAITRE, M. Arnaud HADIDA, Mme Christine ROCHE.

**Union et ouverture**, qui avec un total de 1 287 voix (soit 15,18 % des suffrages exprimés) détient 2 sièges de conseillers municipaux, dont la liste suit :

- M. Marc JACOTTIN, Mme Marie-Christine CHARPENTIER.

Monsieur le Maire déclare les membres du conseil municipal installés dans leur fonction, et propose au conseil municipal de désigner Mme Juliette PAPAIZIAN en qualité de secrétaire (Art. L 2121-15 du CGCT).

#### **2 - Election du maire**

Conformément à l'article **L 2122-8** du Code général des collectivités territoriales,

M. le Maire confie la présidence de la séance à Mme Raymonde MAITRE, la doyenne des membres du Conseil.

Mme Raymonde MAITRE, procède à l'appel nominal, et

##### **2 - 1 - Présidence de l'assemblée**

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Mme MAITRE, prend la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Elle procède à l'appel nominal des membres du conseil, dénombre 35 conseillers présents, et constate que la condition de quorum est remplie.

Elle propose de procéder à l'élection du maire.

Deux assesseurs sont désignés parmi les membres du conseil, pour constituer le bureau de vote : M. Yves EVARISTE, le plus âgé, et M. Camille VIELHESCAZE le plus jeune.

----- reprendre ici !

Y a-t-il une ou des candidatures aux fonctions de maire ?  
(candidatures)

Nous allons procéder au vote à bulletins secrets.

Je demande à chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, de me faire constater qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe et de la déposer lui-même dans l'urne.

Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

***Nous allons maintenant procéder au dépouillement des bulletins de vote.***

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

***2- 4 - Les résultats des votes sont les suivants :***

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote ..*** \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....*** \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 code lectoral).*** \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés ( b - c ) .....*** \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue .....*** \_\_\_\_\_

<b>CANDIDATS</b> <b>(dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

***2- 5 - Proclamation de l'élection du maire***

**M.** , **ayant obtenu avec ... voix la majorité absolue est élu Maire de Cachan.**

**Je l'invite donc à gagner sa place.**

Après la proclamation des résultats, la présidence de la séance est confiée au Maire nouvellement élu.

**M. le Maire prend la présidence de la suite de la séance.**

### **3 - Election des adjoints**

Sous la présidence de M. , élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

#### **3 - 1 - Nombre d'adjoints**

Le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 10 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 10 adjoints.

Au vu de ces éléments, il propose au conseil municipal de délibérer sur le nombre de 10 adjoints.

#### **3 - 2 - Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire propose au conseil municipal de décider de laisser un délai de **5** minutes pour le dépôt, auprès de lui, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

⇒ Cette délibération a été adoptée à la majorité absolue par ... voix pour, ... abstentions de ..... , et .... voix contre de.....

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) constate que ... listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire ont été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au maire qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.  
 Le maire le constate, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal dépose lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes sont annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**3 - 3- Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote ..... \_\_\_\_\_
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... \_\_\_\_\_
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. 66 code électoral)... \_\_\_\_\_
- d. Nombre de suffrages exprimés ( b - c ) ..... \_\_\_\_\_
- e. Majorité absolue ..... \_\_\_\_\_

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3- 4 - Proclamation de l'élection des adjoints**

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par ..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

**Le Maire demande s'il y a des observations ou des réclamations.**

**4 - Délégation de pouvoir au maire pour la durée de son mandat**

Il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation de pouvoirs au Maire,

pour la durée de son mandat, conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23 et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**IMPORTANT :**

**Avant de clore cette séance, Monsieur le Maire rappelle aux membres du bureau :**

- le président
- les assesseurs
- le secrétaire

**de signer impérativement, les procès- verbaux, à la fin de la séance.**